Un droit de 50 livres fut établi au profit du fisc par armoirie de communauté: les armoiries personnelles n'étaient taxées qu'à 20 livres.

Bien des difficultés surgirent dans l'exécution : un assez grand nombre de familles dont la notoriété héraldique se voyait hors de contestation, refusèrent de soumettre leurs armoiries à la révision : d'autres, peu soucieuses de ce nouvel impôt, échappèrent à l'enregistrement : c'est ce qui explique l'absence de certaines familles dont la noblesse était cependant bien certaine et sûrement prouvée.

Le recensement, commencé en 1697, fut clos en 1709: il embrasse environ soixante mille noms. Quoique incomplet, ce travail immense n'en conserve pas moins un caractère officiel malgré quelques inexactitudes.

En effet, de nombreuses erreurs furent commises, en raison des résistances: beaucoup de familles se virent enregistrées avec des noms estropiés, des armoiries modifiées ou même imaginaires, ou inscrites d'office par le commis du fermier-général qui avait besoin de justifier la perception de cet impôt forcé.

Parmi les armoiries complètement forgées il faut ranger celles de Joseph de Montherot, procureur au bailliage et siége présidial de Mâcon, dues au caprice de celui qui les inscrivit : il est vrai de dire qu'à cette époque la famille de Montherot ne jouissait d'aucun privilége de noblesse (1) et qu'alors elle n'avait point d'armoiries spéciales.

L'usage (2) ou plutôt le règlement qui dut intervenir

- (1) Nous engageons vivement ceux de nos lecteurs qui regardent encore la particule de, comme caractéristique de noblesse, à lire l'excellente brochure de M. Henry Beaune: Des distinctions honorifiques et de la particule. Paris, Réné Muffat, 186 .
  - (2) Steyert leur attribue un écu de gueules, à un aigle d'or au vol